

# Table d'impôt des PARTICULIERS – 2020

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné
15 000	222	12,53 %	---	15,00 %	222	27,53 %
20 000	848	12,53 %	670	15,00 %	1 518	27,53 %
25 000	1 474	12,53 %	1 420	15,00 %	2 894	27,53 %
30 000	2 101	12,53 %	2 170	15,00 %	4 271	27,53 %
35 000	2 727	12,53 %	2 920	15,00 %	5 647	27,53 %
40 000	3 353	12,53 %	3 670	15,00 %	7 023	27,53 %
44 545	3 922	12,53 %	4 352	20,00 %	8 274	32,53 %
48 535	4 422	17,12 %	5 150	20,00 %	9 572	37,12 %
50 000	4 673	17,12 %	5 443	20,00 %	10 116	37,12 %
60 000	6 385	17,12 %	7 443	20,00 %	13 828	37,12 %
70 000	8 096	17,12 %	9 443	20,00 %	17 539	37,12 %
80 000	9 808	17,12 %	11 443	20,00 %	21 251	37,12 %
89 080	11 362	17,12 %	13 259	24,00 %	24 621	41,12 %
90 000	11 520	17,12 %	13 480	24,00 %	25 000	41,12 %
97 069	12 730	21,71 %	15 176	24,00 %	27 906	45,71 %
100 000	13 366	21,71 %	15 880	24,00 %	29 246	45,71 %
108 390	15 188	21,71 %	17 893	25,75 %	33 081	47,46 %
125 000	18 794	21,71 %	22 170	25,75 %	40 964	47,46 %
150 000	24 221	21,71 %	28 608	25,75 %	52 829	47,46 %
150 473	24 324	24,40 %*	28 730	25,75 %	53 054	50,15 %*
200 000	36 407	24,40 %*	41 483	25,75 %	77 890	50,15 %*
214 368	39 913	27,56 %	45 183	25,75 %	85 096	53,31 %
500 000	118 619	27,56 %	118 733	25,75 %	237 352	53,31 %
1 000 000	256 394	27,56 %	247 483	25,75 %	503 877	53,31 %

\* Une hausse de 0,1825 % est incluse dans le taux marginal d'imposition indiqué par un « \* » en raison de la hausse du crédit personnel de base pour les particuliers dès 2020 qui est toutefois éliminée progressivement à partir d'un seuil de **revenu net** (et non de revenu imposable) de 150 473 \$, et ce, jusqu'à un seuil de 214 368 \$.

## Notes du CQFF :

L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter notre tableau sur ce sujet précis.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 214 368 \$.

# Taux d'impôt des SOCIÉTÉS – 2020

	Fédéral	Québec	Total
PME qui n'œuvre pas dans les secteurs primaire et manufacturier et qui compte 5 500 heures rémunérées ou plus, sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise	9,0 %	5,0 %	14,0 %
PME qui n'œuvre pas dans les secteurs primaire et manufacturier et qui compte moins de 5 000 heures rémunérées, sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise	9,0 %	11,5 %	20,5 %
PME des secteurs primaire ou manufacturier sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise	9,0 %	4,0 %	13,0 %
Revenus « actifs » d'entreprise qui excèdent 500 000 \$ pour une PME (SPCC)	15,0 %	11,5 %	26,5 %
Grandes entreprises sur les revenus « actifs » d'entreprise	15,0 %	11,5 %	26,5 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables (appelés « revenu de placement total ») pour les SPCC (voir la note 2 du CQFF)	38,67 %	11,5 %	50,17 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés cotées en bourse et pour les sociétés privées qui ne sont pas sous contrôle canadien	15,0 %	11,5 %	26,5 %
Entreprises de prestation de services personnels (« employé incorporé »)	33,0 %	11,5 %	44,5 %
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis (voir la note 3 du CQFF)	38 ⅓ %	s. o.	38 ⅓ %

## Notes du CQFF :

- 1- Ces taux s'appliquent à l'égard d'une société pour une année d'imposition de **12 mois** se terminant le 31 décembre 2020. Certaines modifications ont été apportées aux taux d'imposition des sociétés au Québec en 2020. Notamment, le taux d'imposition réduit des petites entreprises fut diminué à 5 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 alors que le taux d'imposition général fut réduit à 11,5 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il peut donc y avoir des « prorata » différents à effectuer selon la date de fin d'exercice. Une autre modification favorable au taux d'imposition des PME est prévue au Québec en 2021. Au fédéral, le taux d'imposition réduit des petites entreprises fut diminué à 9 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les « revenus passifs » des SPCC qui excèdent 50 000 \$ dans une année peuvent désormais affecter leurs droits aux taux réduits des PME, et ce, autant au fédéral qu'au Québec pour les années d'imposition qui commencent après 2018.
- 2- Le « revenu de placement total » des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) crée généralement un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) au fédéral égal, depuis 2016, à 30 ⅔ % du « revenu de placement total » (26 ⅔ % avant 2016). Ce compte est remboursable à la société, depuis 2016, à raison de 38 ⅓ % (33 ⅓ % avant 2016) des dividendes imposables versés (appelé « remboursement au titre de dividendes » ou RTD). Depuis 2019, il existe deux comptes distincts d'IMRTD et des règles particulières sont prévues pour le remboursement de chacun.
- 3- Dans le cas où le dividende assujéti à l'impôt de la Partie IV provient d'une société **non rattachée** (telle qu'une société canadienne cotée en bourse), l'impôt de la Partie IV représente 38 ⅓ % du dividende reçu en 2020. S'il provient d'une société **rattachée**, l'impôt de la Partie IV ne sera généralement pas exigible, sauf sur la portion du remboursement au titre de dividendes (RTD) obtenue par la société payeuse, et ce, selon une méthode de calcul spécifique.